



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES
COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES
Bureau de l'Environnement

Valence, le 18 février 2010

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Isabelle VERILHAC
Lucette MANGUIN

TEL. : 04.75.79.29.48 / 04.75.79.28.71
FAX : 04 75 79 29.49
✉ : isabelle.verilhac@drome.pref.gouv.fr
lucette.manguin@drome.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 10-0657
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du bassin de la Drôme

Le Préfet de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et suivants et R212-29 et suivants :

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant la code de l'environnement,

VU la circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la délibération du Comité de bassin du 7 juillet 1993 donnant son accord sur le périmètre du SAGE de la rivière Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 3404 du 15 octobre 1993 fixant le périmètre du SAGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0185 du 17 janvier 2006 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Drôme,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs n°06-1211 du 20 mars 2006, n°07-1465 du 26 mars 2007, n°07-2261 du 10 mai 2007, n° 08-5123 du 20 novembre 2008 et n° 09-4830 du 22 octobre 2009,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme,

A R R E T E

ARTICLE 1ER: La composition de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Drôme fixée à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-4830 du 22 octobre 2009 , est modifiée comme suit :

I- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Représentants des maires :

- Monsieur Jean-Charles ROCHE, représentant M. le maire de Crest,
- Monsieur Philippe GERANTON, maire de Pontaix,
- Monsieur Bertrand DEGUEURCE, représentant M. le maire de Saint Benoit en Diois,
- Madame Maryline MANEN, maire de Mirabel et Blacons,
- Monsieur Yves SARRAZIN, maire de Montlaur en Diois,
- Monsieur Angelo VIVENZIO, maire d'Aix en Diois,
- Monsieur Jean JULIEN, représentant M. le maire de Loriol sur Drôme,
- Madame Yvette REY , représentant M. le maire de Die,
- Monsieur André CANNIE, maire de Plan de Baix,
- Monsieur Jean-François PECCOUD, représentant M. le maire de Saillans,
- Monsieur Marcel CANESTRARI, maire de Grâne,
- Madame Josette GOUBLE, représentant M. le maire de Livron sur Drôme,
- Monsieur Henri LAGARDE, maire de Menglon,
- Monsieur Gérard CROZIER, maire d'Allex,
- Monsieur Jean Marc TAVAN, représentant M. le maire de La Repara Auriples,

Représentants du conseil général:

- Monsieur Jean SERRET, conseiller général du canton de Crest Nord,
- Monsieur Jean-Pierre TABARDEL, conseiller général du canton de Crest sud,

- Monsieur Patrick ROYANNEZ, conseiller général du canton de Valence 1,
- Monsieur Jacques LADEGAILLERIE, conseiller général du canton de Loriol,

Autres membres:

- Monsieur Didier JOUVE, conseiller régional,
- Monsieur André ROCHE, représentant la Communauté de Communes du Crétois,
- Monsieur Alain MATHERON, représentant la Communauté de Communes du Diois,
- Monsieur Franck MONGE, représentant la Communauté de Communes du Pays de Saillans,
- Monsieur Jean-Louis HILAIRE, représentant la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- Monsieur Bernard BUIS, représentant le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD),
- Monsieur Gabriel TATIN, représentant le Parc Naturel Régional du Vercors,
- Monsieur Jean RIVIERE, représentant le Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA)

**II- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS,
DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES**

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant, .
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme (CCI) ou son représentant,
- M. le Président de la FRAPNA Drôme ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Drôme ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Syndicale des Dignes de la Drôme ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII) ou son représentant,

- M. le Président du Syndicat d'Irrigation Allex-Montoison ou son représentant,
- M. le Président de l'UNICEM Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental de la Drôme de Canoë-kayak ou son représentant,
- M. le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération de l'Hotellerie de Plein Air de la Drôme ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Syndicale Libre Vallée de Boulc ou son représentant,
- Mme la Présidente de l'Union Départementale de la Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Le Préfet coordonnateur de Bassin ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) ou son représentant, puis à compter de sa désignation, le représentant de l'Agence Régionale de la Santé en remplacement du DDASS,
- Le Directeur de l'Unité Territoriale DREAL de la Drôme ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- Le Préfet de la Drôme ou son représentant (Sous-Préfecture de DIE),
- Le Chef de la Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts Drôme-Ardèche (ONF) ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de la Drôme de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant,

ARTICLE 2 :Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, M. le Sous-Préfet de Die, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture www.drôme.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Valence, le 18 février 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule BARDECHE